

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1144

présenté par

Mme Rilhac, Mme Racon-Bouzon, M. Sorre, Mme Bergé et Mme Provendier

à l'amendement n° 1001 de Mme Charrière

ARTICLE 6 QUATER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« du recteur »

les mots :

« de l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objectif de préciser l'autorité qui donne son avis pour la création des établissements publics des savoirs fondamentaux.

Aujourd'hui, le recteur n'est pas forcément présent sur tous les territoires. Cet amendement désigne "l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation" pour donner son avis sur la création de ces établissements.